



Séance du 28 septembre 2011

SOUS-PRÉFECTURE

28 OCT. 2011

56 - PONTIVY

Le vingt huit septembre deux mil onze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD s'est réuni à la salle des fêtes du Scaouët, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERTHO, Maire de BAUD.

Etaient présents : M. Jean-Paul BERTHO, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Daniel KERZERHO, Mme Martine LE LOIRE, M. Philippe ROBINO, Mme Pascale GUYADER, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Nicole LE PEIH, M. Bernard LE PALLEC, Mme Ghislaine LE BOLAY, M. Eugène LE PEIH, M. Noël ROGER, Mme Gisèle FRANCOIS, M. Thierry LUCAS, Mme Michèle POIRIER, M. Jean-Marc DELCOURT, Mme Isabelle BOHELAY, M. Hervé NOBLANC, M. Alain GUEHENNEC, Mme Claudie LE FLOCH, M. Joël LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, M. Arnaud LE MEITOUR, M. Loïc RIO, M. Christian BOHELAY Mme Sylvie COEURDACIER DE GESNES,

Etaient absents : M. Nicolas AUBERT, Mme Carole CORBEL, M. Yannick LUCAS

Ont donné procuration : M. Nicolas AUBERT à Mme Isabelle BOHELAY
Mme Carole CORBEL à M. Loïc RIO
M. Yannick LUCAS à M. Christian BOHELAY

Secrétaire de séance : Mme Claudie LE FLOCH

OBJET : Instauration d'un taux de 2 % de la taxe d'aménagement par secteurs

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 3%.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

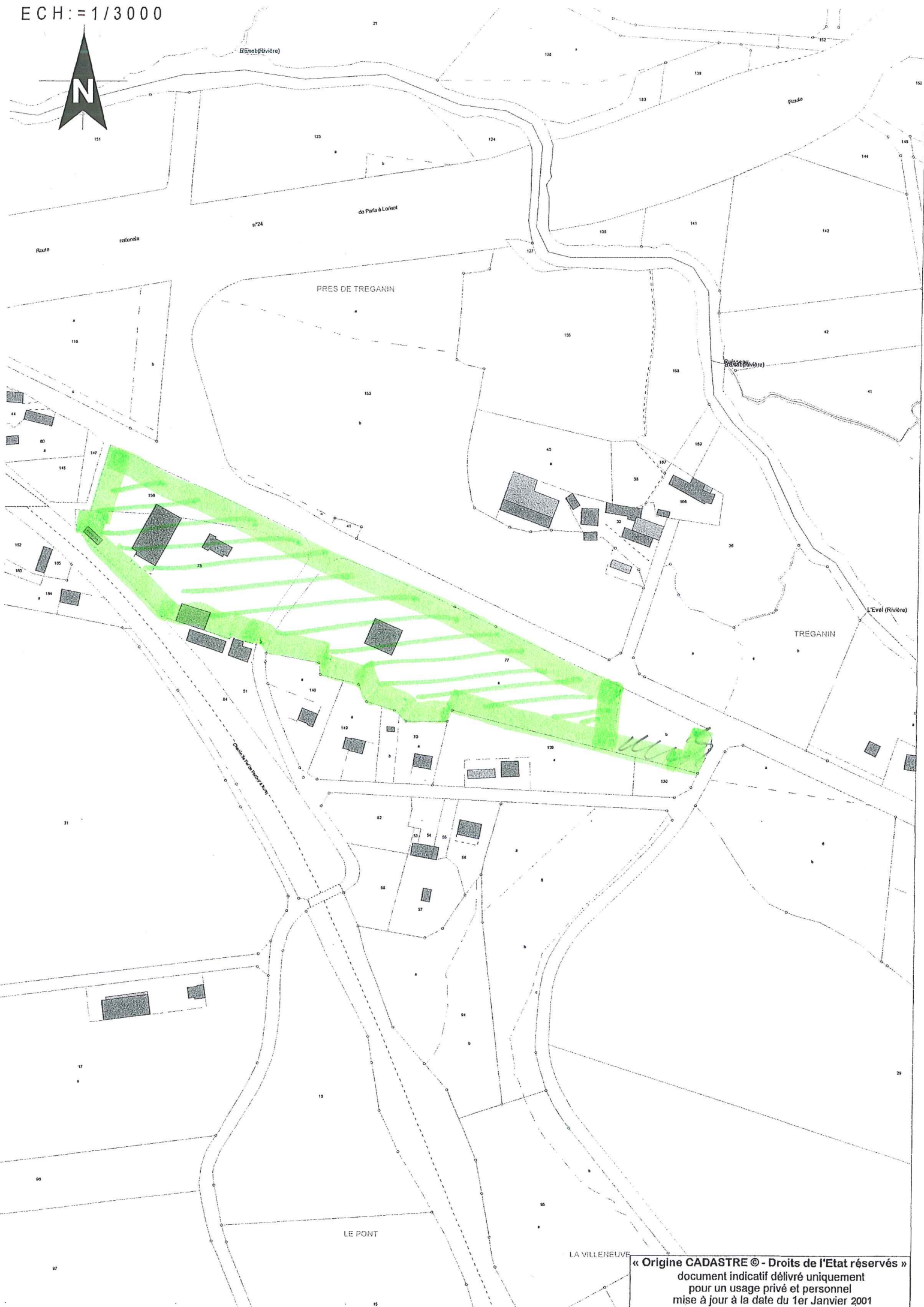
Décide d'instituer sur les secteurs délimités aux plans joints, un taux de 2 %,

Décide de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



$$ECH := 1/3000$$


« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »
document indicatif délivré uniquement
pour un usage privé et personnel
mise à jour à la date du 1er Janvier 2001

E.C.H. = 1/3000

